

Notaires Associés

Boutiques de Cluny- CS 20 002 - 97200 Fort de France (Martinique)
Téléphone : 05.96.63.92.92 - Télécopie : 05.96.63.66.05

Bureau Annexe

Murielle ZAÏRE-BELLEMARE
Notaire
Z.A. Artimer
97290 Le Marin
Tél. : 05 96 74 19 61
Fax : 05 96 74 94 87



Monsieur Le Préfet de la Région Martinique
Préfecture de la Martinique
Rue Louis blanc
97200 FORT-DE-FRANCE

Fort-de-France, le 3 septembre 2020

Dossier suivi par Murielle ZAÏRE-BELLEMARE

PRESCRIPTION ACQUISITIVE JOSEPH Hilaire Augustin
111625 /MB / SJC /

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Demande de publication d'un extrait de l'acte de notoriété acquisitive

Monsieur Le Préfet,

Dans le cadre du dossier en référence, et conformément aux dispositions de l'article 2 du décret d'application n° 2017-1802 du 28 décembre 2017, entré en vigueur le 1er janvier 2018,


Je vous prie de trouver sous ce pli, un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu à l'Office Notarial sis à FORT-DE-FRANCE (97200), Centre d'Affaires DIDIER PLAZA - 2ème étage - Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier – CS20.002, le **21 août 2020**, aux termes duquel figurent les éléments requis, savoir :

- L'identité complète de la personne bénéficiaire conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955 .
- Les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955.
- Et la reproduction des dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Cet extrait précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du code civil ;

Je vous prie de procéder à la publication dudit extrait sur le site internet de la préfecture de la Région Martinique, pendant une durée de cinq ans et vous informe qu'il a été également demandé à Monsieur Le Maire de la Ville du VAUCLIN de procéder à l'affichage du même extrait en mairie pendant un délai de trois mois.

Etant ici précisé que la dernière des mesures de publicité dont font parties les deux précitées, fait courir le délai de cinq ans pendant lequel l'acte de notoriété acquisitive peut être contesté en application de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009


Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial
Membre d'une Association Agréée - Accepte le règlement des honoraires par chèques libellés en son nom
RIB de l'Etude :

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
40031	00001	0000202778K	45
IBAN : FR50 4003 1000 0100 0020 2778 K45			
BIC : CDCG FR PP XXX			

Aussi, je vous remercie de m'adresser le récépissé d'avis de publication de l'extrait concerné, à l'aide de l'enveloppe pré-timbrée jointe pour votre réponse.

Je vous informe que l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées est certifié, selon le cas, par le maire ou le préfet.

A l'expiration du délai quinquennal sus-visé, l'acte de notoriété acquisitive deviendra alors incontestable.

Il convient néanmoins de rappeler que l'ensemble des dispositions ci-dessus visées ne s'appliquera qu'aux actes de notoriétés « dressés et publiés avant le 31 décembre 2027 ».

Dans cette attente,

Veillez croire, Monsieur Le Préfet, à l'assurance de ma sincère considération.



Catherine SCHIN-OUA-SIRON-SCHAPIRA
Renaud NIRDE
Murielle ZAÏRE - BELLEMAIRE

Z.A. ARTIMER - 97290 LE MARIN
Tél. : 0596 741 961

EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE
Au profit des Consorts DORBY

Aux termes d'un acte reçu par Maître Murielle ZAÏRE-BELLEMARE, Notaire membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Catherine **SCHIN-OUA-SIRON-SCHAPIRA**, Renaud **NIRDE** et Murielle **ZAÏRE-BELLEMARE**, Notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial, à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Centre d'Affaires DIDIER PLAZA - 2ème étage - Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier – CS20.002», le **21 août 2020**,

Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :

Monsieur Augustin Hilaire JOSEPH, en son vivant retraité, et Madame Gabrielle PIVERT, demeurant ensemble à SAINT ESPRIT (97270) quartier Vieilles Terres.

Monsieur né à SAINT ESPRIT (97270), le 5 mai 1917.

Madame née à LE VAUCLIN (97280) le 2 octobre 1918

Mariés à la mairie de SAINTESPRIT (97270) le 23 septembre 1950 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Monsieur Augustin Hilaire JOSEPH étant décédé à SAINT ESPRIT (97270) (FRANCE), le 20 février 1975 il laisse pour recueillir ses droits son conjoint survivant Madame Gabrielle PIVERT ci-dessus nommée pour l'usufruit du quart de ses droits et ses descendants ci-après nommés qui ont continué à occuper ladite parcelle avec leur mère Madame Gabrielle PIVERT, savoir :

1/ Madame Bernadine Suzette **JOSEPH**, sans profession, épouse de Monsieur Grégoire Olive **JOSET**, demeurant à CASE PILOTE (97222) quartier Nicolo.

Née à SAINT ESPRIT (97270) le 19 mai 1940.

Mariée à la mairie de SAINTESPRIT (97270) le 24 juin 1961 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

2/ Monsieur Gilbert Mathias **JOSEPH**, retraité, demeurant à SAINT ESPRIT (97270) Vieilles Terres.

Né à SAINT ESPRIT (97270) le 24 février 1946.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

3/ Monsieur Jean-Claude Didier **JOSEPH**, demeurant à SAINT ESPRIT (97270) Vieilles Terres.

Né à SAINT ESPRIT (97270) le 23 mai 1950.

Divorcé de Madame Judith Monique **ROME** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de FORT DE FRANCE le 9 août 1976, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

4/ Madame Christiane Hyacinthe **JOSEPH**, retraité, demeurant à SAINT ESPRIT (97270) Vieilles terres.

Née à SAINT ESPRIT (97270) le 11 septembre 1951.

Y

Divorcée de Monsieur Clément Félix **JEAN-JOSEPH** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de FORT DE FRANCE le 26 février 1985, et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

5/ Madame Rose-Aimée Marcelle **JOSEPH**, retraitée, demeurant à SAINT ESPRIT (97270) quartier Mathilde.

Née à SAINT ESPRIT (97270) le 16 janvier 1955.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

6/ Madame Marlène Ferdinand **JOSEPH**, retraitée, épouse de Monsieur Julien Pierre **VOYER**, demeurant à VAL-DE-REUIL (27100) 3 rue Colver Ferme de la Salle.

Née à SAINT ESPRIT (97270) le 30 mai 1957.
Mariée à la mairie de BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) le 17 octobre 1981 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Portant sur la propriété de l'immeuble dont la désignation suit, au titre de la prescription acquisitive, en application des dispositions des articles 2272 et 2261 du code civil ;

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A SAINT-ESPRIT (MARTINIQUE) 97270 Vieilles Terres,
Un terrain. sur lequel existe une villa à usage d'habitation.
Figurant ainsi au cadastre:

Section	N°	Lieudit	Surface
R	132	Vieilles Terres	00 ha 32 a 10 ca
R	157	Cr de la Nau	00 ha 02 a 70 ca

Total surface : 00 ha 34 a 80 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Reproduction de l'article 35-2, alinéa 1^{er}, de la loi du 27 mai 2009

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier ».


Notaires

Catherine SCHIN-OUA-SIRON-SCHAPIRA
Renaud NIARD
Murielle ZAÏRE-BELLEMARE

Z.A. ARTIMER - 97100 LE MARIN
Tél. : 0590 741 961